

## **Admissions en non-valeur – Budget principal et budget annexe « Assainissement »**

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la liste des admissions en non-valeur, détaillée ainsi qu'il suit :

- ✓ Budget principal de la CCPHB : 350.33 € (numéro de liste 5613930315) ;
- ✓ Budget annexe « Assainissement » : 6 376.04 € (numéro de liste 4172950215).

Monsieur le Président précise que les crédits sont suffisants aux articles 6541 des budgets concernés.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ADMET** en non-valeur les montants ci-avant présentés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Adhésion à l'Association Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture**

Monsieur le Président rappelle que, lancée en 1985 à l'initiative de l'actrice Mélina MERCOURI, alors ministre de la Culture grecque, l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne.

Les objectifs généraux de l'action - Capitale Européenne de la Culture - visent à :

- Sauvegarder et promouvoir la richesse et la diversité des cultures en Europe, et mettre en valeur les traits caractéristiques communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun ;
- Favoriser la contribution de la culture au développement à long terme des villes conformément à leurs stratégies et priorités respectives.

Chaque année, le titre est décerné à une ville, dans deux pays de l'Union Européenne selon une liste chronologique préétablie jusqu'en 2033. Tous les trois ans, une troisième ville d'un pays candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'Union Européenne, est également désignée. En 2028, il s'agira de la France et de la République Tchèque.

C'est dans ce contexte que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la

candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique.

Les critères de sélection sont répartis dans différentes catégories :

- La contribution de la candidature à la stratégie à long terme ;
- La dimension européenne du projet ;
- Le contenu culturel et artistique ;
- La capacité de réalisation du projet ;
- La portée du projet et sa capacité notamment à associer population et société civile ;
- La gestion (budget, gouvernance, pilotage, communication, moyens humains).

C'est pourquoi, afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture, ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet tel que défini, dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par les membres fondateurs.

En 2020, l'assemblée générale de l'association a exprimé le souhait de renforcer la cohésion des territoires de l'axe-seine autour de la candidature.

Un cap important a été franchi avec la définition d'un territoire de candidature large, autour de Rouen et de sa Métropole, le long de la vallée de Seine normande, de Giverny jusqu'au Havre et Honfleur. Des rencontres ont eu lieu avec les collectivités concernées, qui ont exprimé leur volonté profonde de travailler ensemble, avec les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et tous les acteurs culturels pour métamorphoser le territoire grâce au levier que constitue le label « Capitale européenne de la culture ». Autour du « port d'attache » de la candidature que représente Rouen, les collectivités qui bordent la Seine sont encouragés à embarquer dans le processus de candidature via les « quais d'embarquement » qui symboliseront et représenteront la Capitale tout le long de la Seine.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président propose aux membres de la CCPHB de rejoindre la candidature en adhérant à l'association « Rouen-Normandie 2028- Capitale Européenne de la Culture » en tant que membre et en désignant des représentants de la CCPHB au sein du conseil d'administration de l'association, (2titulaires, 2 suppléants).

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le rapport présenté ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ADHERE** à l'association « Rouen-Normandie 2028- Capitale Européenne de la Culture » en tant que membre ;

**MANIFESTE** le soutien de la CCPHB à cette association ;

**APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 € à l'association ;

**DESIGNE** au titre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Association (2 titulaires, 2 suppléants) :

- Marie France CHÂRON, titulaire ;
- Caroline THEVENIN, titulaire ;
- Joël COLSON, suppléant ;
- Pascale DRIFFORT, suppléante.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération relative à cette adhésion.

---

Séance levée à 20h00.